

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): L'honorable député m'a donné avis de l'interpellation. J'ai reçu un rapport au sujet de la question qu'il a soulevée. Des mesures disciplinaires ont été prises dans ce camp contre deux hommes qui avaient violé les règlements. A la suite de ces mesures, quarante-sept hommes se sont mis en grève. On les a subséquemment exclus du camp et on leur a offert de les transporter dans leurs foyers. Aucune mesure n'a été et ne sera prise qui serait de nature à causer inutilement des ennuis à qui que ce soit.

RADIODIFFUSION

REFUS DE PRIVILÈGES D'ÉMISSION À L'ÉDITEUR DU
Toronto Globe and Mail—DEMANDE DE
DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): En l'absence du premier ministre (M. Mackenzie King), je désire poser une question au ministre des Transports (M. Howe) au sujet de l'incident survenu entre la Société Radio-Canada et M. George McCullagh. Toute la correspondance a-t-elle été déposée? Hier, le premier ministre a déposé la réponse de M. Murray et je crois qu'il n'est que juste que toute la correspondance soit déposée. Je n'y vois aucune objection et cela conviendrait aux honorables députés qui tiendraient à examiner la question.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Je déposerai toute la correspondance que je possède et je vais aussi m'assurer que la Société Radio-Canada n'en a plus en sa possession.

CONTRAT DE LA MITRAILLEUSE BREN
DÉPÔT DES TÉMOIGNAGES ET DES PLAIDOIRES EN-
TENDUS PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je désire, en l'absence du premier ministre, déposer sur le bureau les documents que l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a demandés au sujet de l'enquête sur la mitrailleuse Bren.

CHAMBRE DES COMMUNES

DROIT DES DÉPUTÉS À SE RENSEIGNER AUPRÈS DES
MINISTÈRES, ET MANIÈRE DE S'Y PRENDRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Je désirerais obtenir le renseignement suivant du très honorable député qui dirige actuellement les délibérations de la Chambre: étant donné le caractère d'incertitude des statis-

tiques et des renseignements cités au cours de la discussion d'hier, les membres de la Chambre des communes pourraient-ils prier les différents ministères de leur procurer des renseignements qu'ils sauraient dignes de foi, ou savoir dans quelle mesure les ministères peuvent donner satisfaction à ceux des députés qui désirent se renseigner auprès d'eux?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Qu'il me soit permis de répondre à cette question. Il s'agit, n'est-ce pas, de statistiques relatives au chômage, plus particulièrement aux chômeurs assistés? Or, les chiffres cités par le chef de l'opposition (M. Manion) relativement au chômage au Canada émanent du Bureau de la Statistique et ne sont pas censés représenter un enregistrement. Ils sont présentés avec raison comme une estimation basée sur divers indices de chômage dans les différentes parties du pays. Quant aux chômeurs assistés, nous tenons depuis deux ans un registre national, et chaque mois les journaux sont informés des résultats. Depuis quelques mois, je crois que le chef de l'opposition reçoit ces renseignements. Le ministère du Travail désire certainement que les statistiques de l'enregistrement, les plus précises que nous ayons, restent toujours à la disposition du public. Naturellement, la publication de ces statistiques peut aller jusqu'à deux mois en retard; par exemple, celles d'octobre vont jusqu'au premier novembre et ne pourraient paraître, disons, qu'à la mi-janvier. Mais ces statistiques sont les plus exactes que nous possédions, et elles sont à la disposition de tous les membres de la Chambre.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas ce que j'ai demandé. Il ne s'agissait d'aucun ministère en particulier. Vu que le premier ministre est présent, je vais poser de nouveau ma question. Il s'agit de savoir dans quelle mesure les membres de la Chambre des communes ont droit d'accès aux renseignements exacts. Voici ma question: quels sont les droits des membres de la Chambre des communes lorsqu'ils veulent se renseigner auprès de départements qu'ils savent capables de les satisfaire, et quelles sont les limites imposées aux fonctionnaires de l'Etat quand il s'agit de renseigner les députés?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois que lorsqu'il s'agit de renseignements que ne fournissent pas les documents officiels tout honorable représentant peut les demander par voie de résolution. Cette réponse doit satisfaire l'honorable député, au moins sommairement. Le Gouvernement est certainement animé du désir de procurer aux honorables représentants tous les renseignements disponibles qu'il peut leur